



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
06/04/2023

Nombre de conseillers  
municipaux

En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 04  
Votants : 28

**OBJET :**

**FINANCES**

**Modalités financières  
de la mise à  
disposition de  
personnel entre le  
budget principal et  
les budgets annexes**

==--==

En l'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ;, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, Adjoint,  
M. REDONDO Simon, conseiller municipal à M. ANGULO José, Adjoint  
M. COSTE Jean-François conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, Adjoint,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

---

Monsieur le Maire indique qu'actuellement, la totalité du personnel est rémunérée par le budget principal de la commune (chapitre 012 Charges de personnels).

Or, depuis le 01/01/2023, il est constaté qu'une partie du personnel assure des missions relevant des budgets annexes Assainissement collectif (BC 624) et Pompes funèbres (BC 640).

Ainsi, dans un souci de transparence et de sincérité des comptes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter cette mise à disposition d'agents aux budgets annexes.

Dans les faits, les 2 budgets annexes rembourseront les montants de rémunérations au budget principal de la commune chaque fin d'année au prorata du temps agents.

Un titre de recette sera émis à chaque budget annexe après le mandatement de la dernière paye et avant le 31 décembre de l'exercice accompagné d'un état récapitulatif des heures réalisées par les agents concernés.

La recette sera comptabilisée dans le budget principal de la commune, chapitre 70 : « produits des services et des domaines ».

La dépense liée au remboursement des rémunérations sera comptabilisée dans chaque budget annexe au chapitre 012 : « charges de personnel ».

Les budgets annexes bénéficient également de la mise à disposition gratuite, au vu des difficultés à identifier la part correspondante, des services supports de la commune (RH, finances, commande publique, service informatique...), et des locaux à la commune.

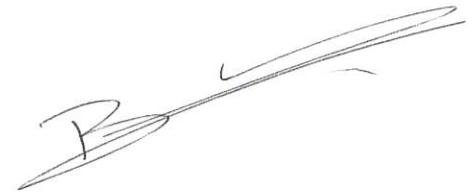
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'ACTER** la mise à disposition d'agents aux budgets annexes suivant les modalités financières sus mentionnées,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,**  
**BOURDIN Géraldine**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.